

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE</p>  <p>MAIRIE DE SAINT-ESTÈVE-JANSON 13610</p> <p>-----</p> <p>Téléphone 04 42 61 97 03 Télécopie 04 42 61 88 74 email : saint-estève-janson@wanadoo.fr</p>	<p>ARRETE n°71/2022</p> <p>Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Claude FARADIAN 1^{er} Adjoint au Maire</p>
--	---

Le Maire de Saint-Estève-Janson,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

Vu le procès-verbal de la séance d'élection du 1^{er} adjoint en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean Claude FARADIAN en qualité de 1^{er} Adjoint au maire,

Vu l'arrêté n°27/2020 du 2 juin 2020 Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean Claude FARADIAN, 1^{er} adjoint au maire,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice du 1^{er} Adjoint au Maire,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Claude FARADIAN, 1^{er} Adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines **Travaux et Sécurité Publique**.

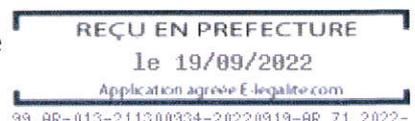
ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de fonction et signature de tous les documents relatifs aux fonctions ci-dessous :

Travaux

- Travaux de bâtiments, de voirie et de réseaux, confiés à l'entreprise
- Organisation et suivi des chantiers réalisés par les entreprises
- Exploitation et maintenance des bâtiments et des infrastructures propriétés de la ville
- Gestion de la voirie et des réseaux : arrêtés de circulation, permission de voirie, occupation du domaine public lié à ces travaux
- Relation avec les concessionnaires de réseaux
- Entretien des espaces verts

Sécurité publique

- gestion des risques majeurs et du plan communal de sauvegarde



- mise en œuvre des procédures d'alertes

- actions de prévention
- gestion de la vidéo protection
- Sécurité dans les établissements recevant du public. À ce titre, il représente le maire dans les commissions de sécurité
- Correspondant incendie et secours
- Référent Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

ARTICLE 3 : L'arrêté 27/2020 est abrogé à compter de ce-jour.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, selon la réglementation en vigueur.
Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture et de son affichage selon les règles en vigueur,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 19/09/2022.

Madame le maire,



Cesari
Martine CESARI

Notifié le

Signature :

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300934-20220919-AR_71_2022-